

APPEL A CANDIDATURE

EVALUATION D'IMPACT : PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE

Préambule

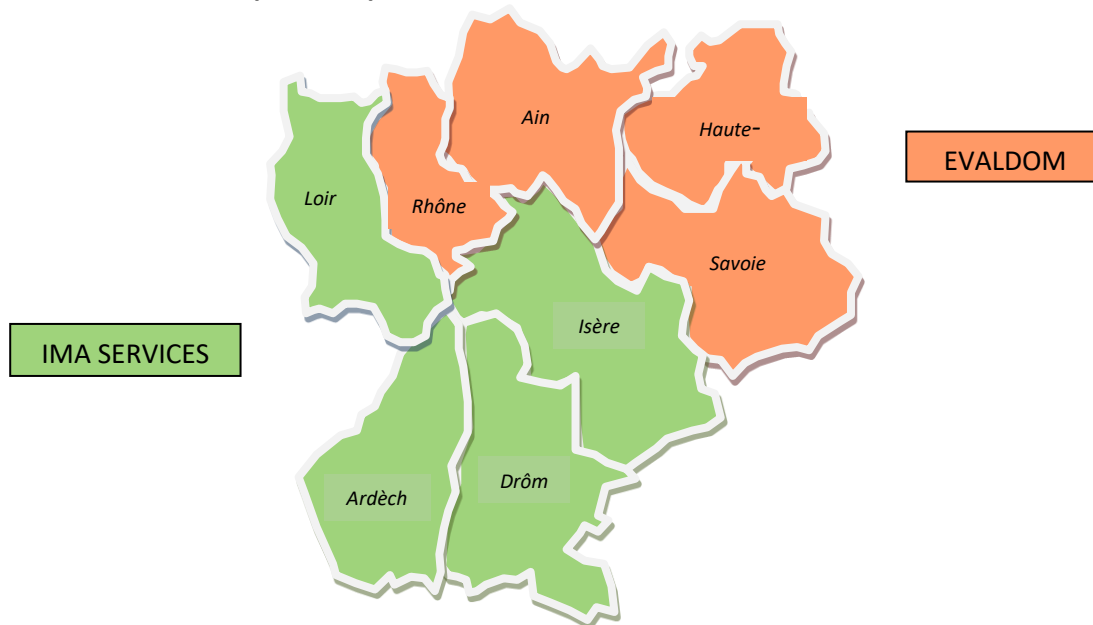
Le groupement inter-régimes Atouts Prévention Rhône-Alpes a été créé le 9 juillet 2013. Il associe la Carsat Rhône-Alpes (régime général incluant depuis 2020 le régime des indépendants), l'AGIRC ARRICO, les trois caisses de MSA rhônalpines (Ardèche-Drôme-Loire ; Ain-Rhône ; Alpes du Nord) et le Régime des Mines (Filieris et ANGDM).

L'enjeu est de renforcer les actions sur les territoires par une coopération efficace et de réaffirmer la volonté des caisses de retraite de mener une politique active dans les domaines de l'évaluation des besoins à domicile et de la prévention à destination des retraités, en cohérence avec les acteurs régionaux et départementaux.

A ce titre, les caisses de retraite membres d'Atouts offrent aux retraités autonomes et rencontrant des difficultés à leur domicile au quotidien, la possibilité de bénéficier d'un plan d'aide et de prestations adaptées à leurs besoins.

Actuellement deux structures évaluatrices mènent les évaluations à domicile sur le territoire rhônalpin. Elles se partagent les départements de la manière suivante :

Répartition par territoire des structures évaluatrices



Contexte

Dans le cadre de leur mission, les évaluatrices à domicile ont des questions à poser en lien avec la grille Fragire. Une en particulier concerne la santé mentale : la question 6. Elle est posée de la manière suivante : « Au cours du dernier mois, avez-vous souffert au point d'avoir des idées suicidaires ? »

Cette question a généré des difficultés auprès des évaluatrices. Elles ont manifesté le besoin d'être formées et de se sentir plus outillées pour poser la question, recevoir la réponse et orienter le cas échéant.

Par ailleurs une étude a été menée en 2019 sur les retours des retraités à cette question. 737 personnes avaient répondu oui à la question 6.

Atouts a donc engagé des actions depuis 2021 qui ont permis de réaliser 3 projets :

- L'adaptation du programme de formation référencé par l'Agence Régionale de Santé « Evaluation du potentiel suicidaire et orientation ». Une séance d'animation a été co-construite avec les formatrices, le professeur Catherine Massoubre (professeur et chef de service au pôle psychiatrie au CHU de St Etienne) et Madame Nadine Besset (Institut Régional Jean Bergeret - IRJB), et la société Flexjob afin de mettre en œuvre des méthodes de formation participatives ;
- La mise en œuvre de la formation auprès de 30 évaluatrices issues des 5 structures évaluatrices du territoire rhônalpin conventionnées par l'inter-régimes en octobre et novembre 2021 ; (NB en 2021 nous avons 5 structures conventionnées au lieu de 2 structures en 2024.)
- Un guide d'accompagnement des évaluateurs, prenant en compte les propositions émises au cours des formations dispensées.

Focus sur le guide de sensibilisation à destination des évaluateurs

Le guide est le résultat d'une co-construction lors des actions de formation d'octobre et de novembre 2021 avec les formatrices (Professeur Massoubre et Madame Besse), Atouts Prévention, Flexjob et les structures évaluatrices participantes.

Les formatrices ont proposé en mars 2022 au conseil d'administration du GEPS (Groupement d'Etudes et de Prévention du Suicide) de valider son contenu, dans la mesure où cette structure d'adhérents associatifs et de fédérations a créé le programme de formation national sur le sujet de la prévention du suicide co-porté par l'ARS.

La validation par ce groupement apporte donc une caution supplémentaire sur le contenu du guide.

Le guide a ensuite été soumis à la validation du groupe de travail inter-régimes initié en 2021. Enfin il a été proposé à la relecture finale de 2 structures évaluatrices : IMA et Evaldom.

Nos objectifs

Fort de toutes ces actions mises en œuvre depuis 2021, il a semblé opportun de procéder à leur évaluation et de vérifier l'éventualité d'un changement notable dans la pratique des évaluatrices.

Ici, il ne s'agit pas simplement d'analyser si une intervention « marche » ou « ne marche pas » mais aussi de décrire « le pourquoi et le comment une initiative fonctionne » (cf Carol H. Weiss).

L'objectif principal est donc de mesurer les changements de comportements des évaluatrices à domicile, leurs changements de pratiques en lien avec le risque suicidaire, les effets attendus et leurs interactions.

Cette mesure vise à améliorer les pratiques, la pertinence du projet et communiquer sur l'impact concret de l'accompagnement mis en place.

Les objectifs secondaires devront également :

- Vérifier la bonne connaissance et la bonne appropriation du guide de sensibilisation ;
- Proposer les ajustements éventuels de son contenu ;
- Apporter des préconisations dans le cadre de la formation de nouvelles évaluatrices. *Il convient de noter en effet que la structure IMA service se désengage au 1^{er} janvier 2025 et sera donc remplacée par une ou plusieurs structures (appel à candidature en cours) ;*
- Mesurer le ressenti de personnes identifiées et accompagnées dans ce cadre et présenter des leviers d'améliorations éventuelles.

Les moyens de vérification

Pour recueillir les données nécessaires permettant de mesurer l'atteinte de cet objectif, il est important de vérifier que la question 6de la grille fragile est bien posée.

Comment ? :

- Par la posture
- Par la légitimité
- Par l'appréhension
- **Par l'évaluation du niveau d'urgence et des actions proposées en lien : (forfait pack 250 €, appel au 3114, alerte médecin traitant...)** cf. fiche action sur les questions du risque
- Par la transmission des informations : orientations auprès des structures affiliées
- **Par l'appropriation des outils mis à disposition : le guide, le 3114 et les autres orientations** cf. fiche actions du guide
- **Par un suivi personnalisé le cas échéant**

Les parties prenantes

Il s'agira d'identifier tous les acteurs concernés par l'évaluation et qui sont impactés par celle-ci.

1/ Evaluatrices à domicile => fournisseurs : réalisation des entretiens à domicile – prescription des plans d'aide.

2/ Les caisses de retraites => commanditaires : mise à disposition des outils / des formations et des documents servant à l'instruction des demandes / notification et prise en charge des plans d'aide.

3/ Les retraités => bénéficiaires de la prise en charge : possiblement des personnes ressources qui ont été confrontées à la situation lors d'une évaluation.

Mode de recueil et méthode de collecte

Il s'agira de réaliser un questionnaire (questions fermées et ouvertes) afin de vérifier via le retour des évaluatrices, leur perception de l'approche du risque, de l'utilité des formations reçues, des outils mis à leur disposition et leur mise en œuvre effective.

Toute autre méthode est bien sûr envisageable mais dans tous les cas elle devra respecter **les règles RGPD** en vigueur.

Méthode de collecte : Un questionnaire avec des questions fermées et une approche ouverte sur ce qui a pu manquer, sur leurs difficultés ou sur ce qui serait à améliorer.

1/ Entretiens personnalisés avec des évaluatrices formées et non formées sur la totalité des 40 évaluatrices.

2/ Mise en situation avec des cas concrets pour vérifier les effets de la formation, sa véritable mise en œuvre et l'utilisation du guide.

Impact à évaluer

Enfin il sera intéressant de mesurer la différence entre les personnes formées et non formées dans le cadre de leur pratique professionnelle.

Il s'agira d'évaluer :

- les moyens et de vérifier si les outils sont adaptés,
- les résultats et d'observer la valeur ajoutée des outils

Autres données

Une première analyse des données a été réalisée à partir des données de l'outil PPAS (Portail des Professionnels de l'Action Sociale) sur les années 2022 et 2023 auprès des retraités de la Carsat RA.

Cette analyse sera mise à disposition de la structure retenue pour apporter un éclairage supplémentaire dans le cadre de l'évaluation d'impact.

Mise en œuvre

L'évaluation d'impact devra démarrer **au plus tard le 9 septembre 2024** avec des résultats attendus au plus tard le 31 mars 2025.

Une convention sera réalisée entre l'inter-régimes et la structure retenue.

Sélection des candidatures

Les critères de choix de la structure candidate sont les suivants :

- La connaissance du territoire, de l'environnement de la sécurité sociale et du public seniors (15%).
- L'évaluation du respect des dispositions conventionnelles (50%) : il est question du respect du calendrier, du cahier des charges et enfin d'une approche budgétaire rationnelle.
- La capacité de la structure à (35%) :
 - Mettre à disposition des profils d'intervenants expérimentés et une capacité à dédier ce personnel à la réalisation de cette évaluation d'impact,
 - Proposer une approche d'amélioration continue avec un plan d'action explicitant clairement la méthode utilisée.

Les candidatures seront évaluées par un comité composé de représentants des caisses membres de l'inter-régimes.

Modalités de candidature

Calendrier :

Les candidatures doivent parvenir au groupement inter-régimes **au plus tard le 19 août 2024 à 18h.**

Destinataire des candidatures :

- Sabine MORISON, Chargée de Mission du groupement inter-régimes : sabine.morison@carsat-ra.fr

PJ : guide de prévention des risques suicidaires



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

